

**COMMUNE NOUVELLE
LA TOUR- BLANCHE-CERCLES**

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2019**

Date de la convocation : 12 juin 2019

Nombre de membre en exercice : 21 Présents : 15 Votants : 15

Séance ordinaire du 20 juin 2019
L'an deux mil dix- neuf le 20 juin à 18 H 30 à la mairie de Cercles

Les membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Cercles, sous la présidence de Monsieur Paul Malville, Maire de la commune nouvelle La Tour-Blanche-Cercles

Etaient présents (p) Absents (A) Excusés (E) - Représentés (R)

MALVILLE Paul	P	LENEUTRE Bernard	P	FARGES Raphaël	P
BONNEFOND Daniel	P	RIVET Jean-Louis	A	DANVIN Eric	P
RAYNAUD Robert	A	BERTAUD DU CHAZAUD Emmanuel	P	MICHELET Patrick	P
ROUMAILLAC Martine	P	THOMAS Jean-Marie	P	PRECIGOUT Fabienne	P
PASSIE Daniel	P	DORBEC Pascal	P	RIVET Catherine	A
PAUTROT Marielle	P	PETTS Etienne	P	BORDIER Gaëtan	A
BERTAUD DU CHAZAUD Nicole	P	FAURE Mélanie	A	TAMISIER Jean	A

Monsieur Bertaud du Chazaud Emmanuel a été désigné secrétaire de séance.

L'ordre du jour :

- Départ à la retraite de Mme Guichard, institutrice
 - Modification du périmètre des abords des monuments historiques/plui
 - Compétence eau potable/transfert de compétences
 - Restructuration de la DGFIP
 - Objets Records
 - Réunion photovoltaïque
 - Questions diverses
-

1) **Départ à la retraite de Mme Guichard, institutrice**

Mme Isabelle Guichard, institutrice partira à la retraite en juillet 2019. Pour la remercier pour son dévouement, il est proposé de lui offrir un cadeau de départ.

Il est prévu de lui acheter une tondeuse à gazon d'une valeur de 750 €.

Un vin d'honneur sera organisé avec l'amicale laïque le vendredi 5 juillet 2019 à 16 h 00 sous la halle.

2) **Modification du périmètre des abords des monuments historiques/plui**

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), il est possible de modifier le périmètre des 500 m autour des monuments historiques, soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France afin d'adapter celui-ci aux espaces les plus pertinents (augmentation ou limitation de ce périmètre).

La DRAC et l'UDAP ont engagé des études permettant de revoir la délimitation du périmètre actuel de protection aux abords des Monuments Historiques en prenant compte la topographie du territoire, les paysages et l'urbanisation autour de chaque monument.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante les nouveaux périmètres proposés par l'Architecte des Bâtiments de France concernant les sites suivants :

La Tour Blanche :

- Le Château de Roumaillac
- Le Donjon
- Le Château de Jovelle
- La Grotte de Jovelle

Cercles :

- L'Eglise

Cette proposition sera présentée à l'enquête publique avec le dossier du PLUi.

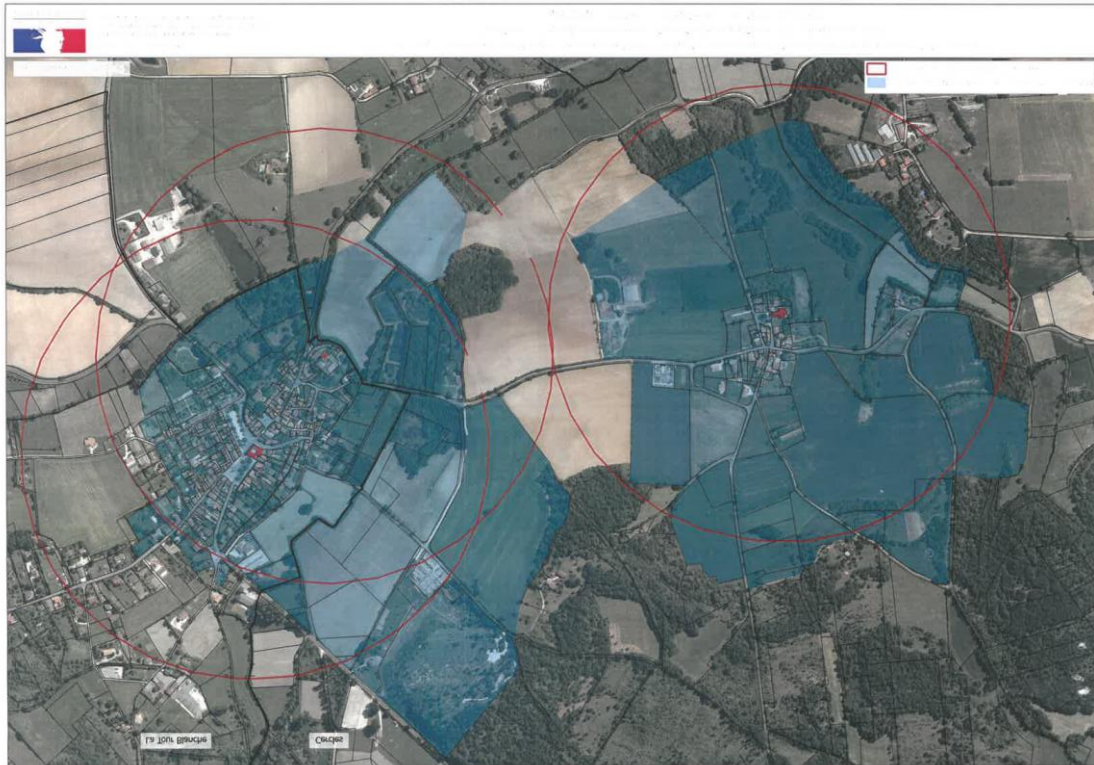
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un avis favorable à la modification des périmètres délimités des abords des Monuments Historiques telle qu'annexé sur le plan.
- Demande de joindre cet avis au dossier d'enquête publique conjointe

GROTTE DE JOVELLE/CHATEAU DE JOVELLE



EGLISE DE CERCLES/ CHATEAU DE ROUMAILLAC/DONJON



3) **Compétence eau potable/transfert de compétences**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Ribéracois ;

EXPOSE DES FAITS

La loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

-d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date. Les communes peuvent s'opposer au transfert de cette compétence. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

MOTIVATIONS

Considérant les enjeux techniques, les conséquences financières et les incidences en terme de représentativité des communes du transfert de la compétence eau potable à la CCPR au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que les conseils municipaux doivent pouvoir sereinement préparer en amont l'unification progressive de la compétence eau potable,

Considérant que par la suite les conseils municipaux pourront choisir librement de transférer avant le 1^{er} janvier 2026 la compétence eau potable s'ils estiment que les conditions nécessaires à une unification et une harmonisation de cette compétence soit alors réunie,

Il est donc demandé au Conseil Municipal de La Tour-Blanche-Cercles de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes du Pays Ribéracois de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020.

DECISION DU CONSEIL

Le conseil municipal de La Tour-Blanche-Cercles, après en avoir délibéré,

1-décide de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes du Pays Ribéracois au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT,

2- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Etude ATD en annexe

4) Restructuration de la DGFIP

Monsieur le maire présente le plan Cap 2022 dans lequel est prévu une restructuration du service des finances publiques et le projet de suppression de 15 trésoreries en Dordogne. Ce nouveau paysage se traduira pour les administrés et les collectivités territoriales par la disparition des trésoreries de proximité, remplacées par cinq services de gestion comptable.

Il présente les cartes de la situation actuelle et celle en 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- S'oppose à cette nouvelle organisation.
- Déploire l'éloignement des services publics à nouveau en zone rurale

Cartes en annexe

5) Objets records

Monsieur Alexandre Duguet a souhaité, par courrier en date du 7 juin 2019, solliciter le Conseil Municipal pour une mise à disposition d'objets Records.

L'objectif serait de mettre en relation certains objets avec le monde agricole dans sa ferme pédagogique. Il indique que cela permettra d'avoir une pédagogie sur l'utilité de ces objets, tout en leurs donnant une nouvelle vie. Il précise qu'il se chargerait de l'entretien.

Après discussion, il est décidé de ne pas donner suite à sa demande au motif qu'il y a de fortes craintes quant à leur conservation. Il n'existe pas de hangar pour les protéger des intempéries.

6) Réunion photovoltaïque

La communauté de communes du Pays Ribéracois prévoit d'arrêter son projet PLUI à l'automne, de nombreux projets d'énergies renouvelables sont prévus mais se posent le problème des zonages.

Afin d'analyser ces problématiques, une réunion de discussion est prévue le lundi 1^{er} juillet 2019 en présence des opérateurs, des élus municipaux, des bureaux d'études, des services de l'Etat et de la chambre d'agriculture.

L'ensemble du conseil municipal est invité.

Monsieur Daniel Bonnefond évoque le fonctionnement du système par méthanisation. La méthanisation est un procédé très utilisé dans l'agriculture, mais également dans le traitement des biodéchets, celui des boues d'épuration urbaines et de certains effluents industriels.

Qu'est-ce que la méthanisation ?

La **méthanisation** est une technologie basée sur la dégradation par des micro-organismes de la matière organique, en conditions contrôlées et en l'absence d'oxygène, donc en milieu anaérobie, contrairement au compostage qui est une réaction aérobie.

Cette dégradation provoque :

- un produit humide, riche en matière organique partiellement stabilisée, appelé digestat. Il est généralement envisagé le retour au sol du digestat après éventuellement une phase de maturation par compostage ;
- du biogaz, mélange gazeux saturé en eau à la sortie du digesteur et composé d'environ 50 % à 70 % de méthane (CH₄), de 20 % à 50 % de gaz carbonique (CO₂) et de quelques gaz traces (NH₃, N₂, H₂S). Le biogaz a un pouvoir calorifique inférieur (PCI) de 5 à 7 kWh/Nm³. Cette énergie renouvelable peut être utilisée sous forme combustible pour la production d'électricité et de chaleur, de production d'un carburant, ou d'injection dans le réseau de gaz naturel après épuration.

Plusieurs conseillers sont intéressés par une éventuelle visite sur le site de St Aquilin par exemple.

7) Questions diverses

- Gobebelets réutilisables

Il est proposé d'acheter des gobelets afin de tenir compte des interdictions concernant l'utilisation des produits en plastiques. Il est présenté un devis.

Après discussion, il est précisé qu'une association les prête gracieusement sur Périgueux cependant il convient d'aller les chercher et les ramener

- Chantier formation

Il est fait le point sur la mise en place d'un chantier formation sur la maison «Maspinard » en précisant que l'AFPA n'a fait aucun retour alors qu'un dossier devait être déposé en mai auprès de la Région Aquitaine. Des renseignements seront pris afin de connaître la suite à donner à ce dossier

- Transfert de la garderie

Mme Marielle Pautrot indique que très peu de travaux permettraient de transformer rapidement la salle de conseil/ garderie de Cercles en logement. Elle propose de transférer la garderie dans l'ancienne école et de faire réaliser des travaux rapidement dans les locaux libérés pour disposer d'un nouveau logement rapidement.

Annexes

- Devenir des trésoreries (2 cartes : une la situation actuelle et la seconde la projection en 2022)
- Etude ATD sur le transfert de la compétence assainissement collectif